

DECISION N°59 DU 10 NOV. 2016
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, modifié, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 8-1, 8-2, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10,

Vu la décision Enim n°401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'établissement national des invalides de la marine, les décisions modificatives n° 1 du 27 septembre 2013, n°44 du 24 juin 2014, n° 15 du 2 février 2015, n° 3 du 30 octobre 2015, n° 34 du 1^{er} avril 2016, n° 40 du 26 mai 2016, n°47 du 20 juillet 2016,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 (JO du 9 novembre 2016) nommant M Christophe VAN DER LINDEN directeur par intérim de l'Etablissement national des invalides de la marine,

DECIDE

Article 1^{er} : Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du conseil d'administration de l'établissement national des invalides de la marine (Enim) au Directeur de l'Enim.

Article 2 : Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur, à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du Directeur par intérim de l'Enim par les cadres ci-après désignés : Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général, Marie-

Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances, Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations, et Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Françoise MORRY-GRAMMONT, chargée de communication de la mission communication (MC), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Vincent MARCHIVE, responsable de la mission lutte contre la fraude, les fautes et abus (MLF), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Sylvie MATHOULIN, responsable de la mission d'accompagnement de la performance (MAP) à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

SECTION I: DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG

Article 6 : Délégation est donnée à M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général (SG), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions.

Délégation lui est également donnée à l'effet de constater et certifier le service fait pour l'établissement.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Amélie BOUCHAUD, chef du département des ressources humaines (DRH) à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Caroline FOEDIT, chef du département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI), à M. Stéphane MONNET, adjoint au chef de département, à Mme Corinne LE BOULAIR, chargée des achats, et à M. Jacques HAMMAR, chef de la mission de la gestion du domaine immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances (DBF), Mme Monique CAVEL, adjointe du chef de département DBF (pôle budget) et à M. Laurent LESPINASSE adjoint du chef de département (pôle gestion financière), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la certification du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

SECTION II : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – SDAJ

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

En l'absence ou l'empêchement du directeur par intérim de l'Enim, la délégation vise également les décisions d'ester en justice et la représentation de l'établissement en justice.

En l'absence de Mme Cécile DESCAMPS, délégation est donnée à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), M. Philippe HELAINE, chef du département des études juridiques (DEJ) ou Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS) pour les mêmes effets que ci-dessus.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Philippe HELAINE, chef du département des études juridiques (DEJ), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS) et à Mme Marina LE GAL, adjointe au chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION III: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES OPERATIONS – SDPO

Article 14 : Délégation est donnée à M. Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations (SDPO) et à M. Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Serge GUILLAUME, chef du département des opérations et de la maîtrise d'ouvrage (DOMO), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 16 : Délégation est donnée à Mme Catherine CHOLET, responsable du centre des cotisations des marins et armateurs (CCMA), à Mme Véronique MARTIN, responsable du pôle en charge des déclarations mensuelles et trimestrielles de données sociales, à Mme Françoise DAUNIS, responsable du pôle en charge de la gestion des carrières des marins, et à M. Erwann TOUCHEE, responsable du pôle projets communication transverse et formation à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Myriam MURAT, responsable du centre de prestations maladie de Saint-Malo (CPM₁), à Mme Dominique PEROUCHET, adjointe au responsable du centre et à Mme Jacqueline BIHEN, chef des services techniques, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 18 : Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, responsable du centre de prestations maladie de Lorient (CPM₂), à Mme Laurence CHALVET, adjointe au responsable du centre, et à M. Christian CANDALH, responsable des services techniques, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 19 : Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives (CPA) de Paimpol, à Mme Dominique MEANARD, adjointe au chef du centre, à Mme Valérie JULOU, chef du pôle accueil, à M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions, et à Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics
- des subventions.

Article 20 : Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, chef du pôle solidarité et prévention (PSP) et à Mme Véronique LOLLICHON, responsable du pôle, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics
- des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € toutes taxes comprises.

SECTION IV: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – SDSI

Article 21 : Délégation est donnée à M. Ronald UBRIG, sous-directeur des systèmes d'information (SDSI) et à Mme Marie-Laure ROBO, adjointe au sous-directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 22 : Délégation est donnée à M. Pascal MAUBERT, chef du département des infrastructures et de la production (DIP), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 23 : Délégation est donnée à M Pascal QUERE, chef du département des études et du développement (DED), à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION V: DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

Article 24 : Délégation est donnée à M Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical, et à M. Dominique LAPLACE, adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 25 : Délégation est donnée à Mme Marie Armelle ELIAS, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient, Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo, Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux et Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 26 : Délégation est donnée à Mme Farida SCHMOLL, secrétaire, et à M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 27 : Délégation est donnée à Mme Cécile DUFEE, responsable administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM, et à Mme Claudine PANOS, responsable administrative de l'antenne de Lorient du SCM, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 48 du 21 juillet 2016 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine.

Article 29 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu), prend effet le lendemain de sa date de publication.



Christophe VAN DER LINDEN
Directeur par intérim
de l'Etablissement national des invalides de la marine

